

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

ALBERT (TORTERON),
AMIOT (Cours les Barres),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),
COURZADET (La Chappelle Hugon),
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),
DELIASSUS (Le Chautay),
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LORRE (Cuffy),
MAUPASTE (La Guerche sur l'Aubois),
MOREAU (La guerche sur l'Aubois),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
SAUVAGNAT (Torteron),
RODRIGUES (Torteron),
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
GAUDRY (Marseilles lès Aubigny),
PRUVOST (Jouet sur l'Aubois),
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois),
POUGNET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

MANCION (Cours les Barres) à M. BONDOUX,
LIANO (Menetou-Couture) à M. HURABIELLE

SECRETAIRE : M. LAURENT

(Soit membres 24 titulaires et 2 procurations = 26 votants) Majorité à 14

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.
Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2022 est adopté sans observation.

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire valide l'ordre du jour modifié.

ORDRE DU JOUR MODIFIE

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire du 23 juin 2022

FINANCES / BUDGET

- **Décision n°1 : Passage en M57**
 - Il sera proposé le passage en M57 dès le 01/01/2023.
- **Décision n°2 : Projet Web radio**
 - Il sera proposé de lancer le projet Web radio (6 séances).

PLVA

- **Décision n°3 : Retrait de la CDC des Bertranges du PLVA**
 - Il vous sera demandé d'émettre un avis sur le retrait de la CDC des Bertranges du Pays Loire Val D'Aubois.

PROJET VOIE CYCLABLE

- **Décision n°4 : Projet voie cyclable loire à vélo/ Canal de Berry**
 - Il vous sera proposé de participer à ce projet.

SDE

- **Décision n°5 : Modifications statuts**
 - Il vous sera proposé d'approuver le projet de modification statutaire du SDE 18.

PERSONNEL

- **Décision n°6 : Tarifs ALSH**
 - Il sera proposé de créer un tarif spécifique pour les enfants du personnel de la CDC.

EPFLI

- **Décision n°7 : Avis EPFLI**
 - Il vous sera demandé d'émettre un avis sur un projet situé sur la commune de La Chapelle Hugon

SPANC

- **Décision n°8 : RPQS**
 - Il vous sera demandé d'adopter le RPQS

EPIC

- **Décision n°9 : Election délégués**
 - Il vous sera demandé d'élire des délégués

Promotion du territoire

- **Décision n°10 : Création d'une course hippique au nom de la CDC**
 - Il vous sera proposé de créer un prix au nom de la CDC
- **Questions diverses**

Présentation de Mme Maud GOSSOUT, directrice de l'ALSH et de Mme Julia BERTHIER, responsable de développement économique BGE.

BUDGET-FINANCES

DECISION N°1: Passage en M57 (DEL 44/2022)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme

et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la CDC des Portes du Berry son budget principal et les budgets annexes Enfance/ Jeunesse, GEMAPI.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Président demande de bien approuver le passage de la CDC des Portes du Berry à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sur le rapport de M. Le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets Principal, Enfance/ Jeunesse, et GEMAPI

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise, à l'unanimité des présents, après l'avis favorable du comptable en date du 12 juillet 2022, le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets Principal, Enfance/ Jeunesse, et GEMAPI de la CDC des Portes du Berry.

- autorise, à l'unanimité des présents, M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION N°2: Projet Web radio (DEL 45/2022)

M. Le Président informe qu'une part de la subvention demandée pour le financement du projet web radio a été versée par la CAF.

Il propose en ce sens de lancer ce projet, et de mettre en place 6 séances avant la fin de l'année, ne dépassant pas 10 000 € de dépense.

Ce lancement sur 6 séances servira d'expérimentation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- DECIDE de lancer le projet web radio et mettant en place 6 séances dans la limite de 10 000€.

PLVA

DECISION N°3 : Retrait de la CDC des Bertranges du PLVA (DEL 46/2022)

M. Le Président informe du souhait de la Communauté de Communes des Bertranges de se retirer du Pays Loire Val d'Aubois

Vu la délibération de la Communauté de communes des Bertranges, en date du 20 mai 2022, demandant à l'unanimité son retrait du Syndicat,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- émet un avis favorable au retrait de la Communauté de Communes des Bertranges du Syndicat du Pays Loire Val d'Aubois.

PROJET VOIE CYCLABLE

DECISION n°4 : Projet voie cyclable (reliant la loire à vélo au Canal de Berry) (DEL 47/2022)

M. Le Président faire part du projet de voie cyclable qui relierait Marseilles Lès Aubigny à Bourges traversant donc 4 Communautés de Communes, dont Les Portes du Berry.

Une première étude a été menée par le CIT et présentée au conseil communautaire de la Septaine qui a décidé à l'unanimité de poursuivre le projet.

La prochaine étape est une étude de faisabilité nécessitant l'intégration des 4 communautés de communes concernées, financée à hauteur de 80%, le reste à charge étant proratisé au nombre de kilomètres linéaires par communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Accepte de poursuivre le projet, et de financer le reste à charge de l'étude de faisabilité.
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires

Le conseil communautaire a décidé de voter les délégués à main levée.

M. GIOT et Mme MOREAU sont élus délégués pour suivre ce projet.

SDE

DECISION n°5: Modifications statuts SDE 18 (DEL 48/2022)

M. Le Président informe de la volonté du SDE 18 de modifier ses statuts, et donne lecture de la synthèse du projet de modification statutaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve le projet de modification statutaire du SDE 18.

PERSONNEL

DECISION n°6 : Tarifs ALSH (DEL 49/2022)

M. Le Président explique qu'il conviendrait de créer un tarif spécifique pour les enfants du personnel de la CDC.

Il propose d'appliquer un pourcentage de réduction de 50% pour les mercredis et vacances scolaires, mais de maintenir le prix des séjours à taux plein.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Approuve la proposition du Président.

EPFLI

DECISION N°7: Avis EPFLI (DEL 50/2022)

M. Le Président informe de la demande d'avis préalable à l'intervention de l'EPFLI reçue de la Chapelle HUGON, en vue de l'acquisition de terrains.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- Emet un avis favorable à cette demande.

SPANC

DECISION N°8 : RPQS SPANC (DEL 51/2022)

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- ADOpte à l'unanimité des présents le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- DECIDE à l'unanimité des présents de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE à l'unanimité des présents de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE à l'unanimité des présents de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

EPIC

DECISION N°9 : Election délégués EPIC (DEL 52/2022)

Monsieur le Président annonce la création d'un établissement public industriel et commercial (Épic) pour la gestion des offices du Tourisme au niveau du Syndicat du Pays Loire Val d'Aubois.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection, de 2 délégués titulaires pour représenter la CDC des Portes du Berry.

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : MME LORRE

A obtenu :

26 Voix

Cette dernière est donc élue à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein de l'EPIC tourisme du PLVA.

Election d'un délégué titulaire :

NOM du candidat : M. COURZADET

A obtenu :

26 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, délégué titulaire de la communauté au sein de l'EPIC tourisme du PLVA.

Promotion du territoire

DECISION N°10 : Création d'une course hippique au nom de la CDC (DEL 53/2022)

M. le Président propose, dans le cadre de la promotion du territoire, la création d'un prix au nom de la CDC des Portes du Berry sur une course hippique au Pôle du cheval de Lignières moyennant une participation de 1 500€.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE de créer une course au nom de la CDC des Portes du Berry en partenariat avec le pôle du cheval de Lignières pour 2023.
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- ADIL 18 : Le département du Cher souhaite créer une ADIL, une présentation aura lieu lors du prochain bureau.
- OPAH : l'opération aura un coût d'environ 30 000€ par an (sur 5 ans maximum).
- Eau/ assainissement : Une réunion sur le transfert de compétence est prévue le 15 novembre de 9h à 13h30 à l'hôtel de département à Bourges.

Tour de table :

Mme MOUTON annonce la tenue d'élection complémentaire sur la commune de Marseilles les Aubigny.

M. THIBAUT fait part de difficulté pour contacter MD Concept.

Mme DELASSUS indique que l'élection du maire du Chautay se déroulera le 30 septembre.

M. SAUVAGNAT annonce que le permis de construire de la résidence domotique a été accordé.

Mme BEZE fait le compte rendu du forum des associations, elle remercie l'association du Golf de St Hilaire de Gondilly.

Mme MOREAU invite les conseillers communautaires au Salon des loisirs créatifs.

Elle souhaite des renseignements sur l'avancée du projet « boîtes SOS ».

M. HURABIELLE lui précise qu'une réunion avec les pompiers se tiendra prochainement.

M. GIOT fait part de son mécontentement suite à la réunion de bureau de Canal de Berry.

Mme AMIOT relate la journée parentalité, elle remercie et félicite Mme FAVIER pour l'organisation.

M. DUCROT informe de la parution du décret relatif à l'expérimentation Gémapi.

Il annonce que la prochaine réunion de bureau de L'EPLFI aura lieu le 02 décembre au siège de la CDC.

M. DUCASTEL explique qu'il a reçu les présidents des CDG de la région dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation pour la mutuelle santé et prévoyance.

Il propose de mutualiser la commande d'almanach pour les colis de fin d'année. Il invite les maires intéressés à le contacter rapidement.

FIN DE SEANCE 21h10.